



## ARRETÉ PORTANT DÉLÉGATION AUX VICE-PRÉSIDENTS

A.D. n° 2016-2405

Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne ;

VU l'article L 3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Président du Conseil Départemental le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents ;

VU l'élection du Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne lors de la réunion du 2 avril 2015 ;

VU la délibération en date du 2 avril 2015 fixant la composition de la Commission Permanente ;

VU l'élection en date du 2 avril 2015 des membres de la Commission Permanente autres que le Président ;

VU l'élection en date du 20 décembre 2016 portant renouvellement des membres de la Commission Permanente ;

Vu les arrêtés départementaux n° 2015-2261 du 22 décembre 2015 et 2016-42 du 18 janvier 2016 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents du Conseil Départemental ;

### AR R E T E

« Article 1 : Délégation est donnée aux Vice-Présidents du Conseil Départemental, sous la surveillance et la responsabilité du Président, pour assurer la préparation et le suivi des dossiers dans les matières suivantes :

- Madame Marie-José MAURIÈGE : Première Vice-Présidente :  
Affaires Générales, Personnel  
et Éducation/Enseignement Supérieur/Sport
- Monsieur Pierre MARDEGAN : Deuxième Vice-Président :  
Solidarité-Santé-Action Sociale  
Handicap et Logement
- Monsieur Jean-Michel HENRYOT : Troisième Vice-Président :  
Aménagement du Territoire - Tourisme - Patrimoine et  
Culture
- Monsieur Gérard HÉBRARD : Quatrième Vice-Président :  
Finances

- Monsieur Jean-Philippe BÉSIERS : Cinquième Vice-Président :  
Développement Économique  
Emploi/Environnement
- Madame Véronique RIOLS : Sixième Vice-Présidente :  
Transports et multi-modalités
- Madame Colette JALAISE : Septième Vice-Présidente  
Insertion professionnelle
- Monsieur Jérôme BEQ : Huitième Vice-Président :  
Travaux Publics - Voirie  
Bâtiments Départementaux
- Madame Véronique CABOS : Neuvième Vice-Présidente :  
Agriculture - Ruralité

Article 2 : Pour l'accomplissement des missions qui leur ont été confiées, les Vice-Présidents travaillent en collaboration avec les services départementaux placés sous l'autorité de la Direction Générale des Services ;

Article 3 : La présente délégation de fonction n'emporte pas délégation de signature ;

Article 4 : Les arrêtés départementaux n° 2015-2261 et 2016-42 susvisés sont abrogés ;

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, affiché à l'Hôtel du Département et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Montauban,  
Le 20 décembre 2016

Le Président,

Christian ASTRUC

Délai et voies de recours :

*Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la publication.*